

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

08 AVRIL 2026

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à 19 h 00 au lieu habituel des séances du conseil, mercredi le 08 avril 2026. Sont présents : Messieurs et Madame les conseillers : Claude Boivin, Marco Lavoie, Ritchy Godin, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Jo-Annie Boulianne.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2026-04-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2025 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026 ;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026 ;
6. Retour sur la résolution no 2026-03-30 – Acceptation de l'offre de services pour la lutte aux myriophylles à épis au lac Nairne et autorisation de signature ;
7. Approbation des comptes à payer (84 782,66 \$) ;
8. Résolution pour autoriser la signature d'une entente de collaboration intermunicipale relativement à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme ;
9. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
10. Résolution d'engagement à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser les actifs en eau ;
11. Acceptation et autorisation de signature de l'entente de service pour la délégation au camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la saison 2026;
12. Camp Le Manoir – Autorisation de signature du formulaire d'attestation de conformité des bâtiments et des équipements ;
13. Entériner l'inscription de Mme la Mairesse, Jo-Annie Boulianne au forum interrégional EEE floristique : la biodiversité qui se tiendra le 14 avril prochain à l'Université Laval :

14. Entériner l'inscription de directrice générale, Lise Lapointe au forum interrégional EEE floristique : la biodiversité qui se tiendra le 14 avril prochain à l'Université Laval ;
15. Modification du programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés ;
16. Modification du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie;
17. Entériner l'inscription à coup partagé de Monsieur Daniel Boies au 58^e congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) (du 23 au 26 mai à Rivière-du-Loup) (885 \$ avant taxes) ;
18. Renouvellement de la formation RCR et Premiers soins pour 6 pompiers prévue le 25 avril 2026 (343,78 \$ avant taxes) ;
19. Recommandation de paiement de la facture no 39863 du cabinet comptable professionnel agréé Benoît Côté inc. pour les travaux d'audit des états financiers 2025 (paiement 2 de 2) incluant les travaux relatifs OMHS au montant de 10 143,75 \$ avant taxes ;
20. Acceptation de la soumission no 000071 de Communication Charlevoix pour 2 radios à bande FM pour le service incendie au montant de 1 257,96 \$ avant taxes;
21. Recommandation de paiement de la facture no 003826 du Groupe Géos pour les travaux de caractérisation des rives du lac Nairne au montant final de 11 527,50 \$ avant taxes;
22. Recommandation de paiement de la facture no 004117 du Groupe Géos pour la vidéo de présentation et le résumé de l'étude de caractérisation des rives du lac Nairne au montant de 1 115 \$ avant taxes ;
23. À titre de municipalité hôte - Don de 3000 \$ au Festival des pompiers de Charlevoix (NEQ 1166429333) qui se tiendra du 7 et 8 août 2026 à Saint-Aimé-des-Lacs ;
24. Dons et Commandites
 - a) Club de radio amateur de Charlevoix – Don (172,46 \$) ;
 - b) Mémoire vivante de Charlevoix – Don (200 \$) ;
 - c) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie – Tournoi de golf du 5 juin (175 \$) ;
 - d) Tournoi de golf bénéfice du 13 juin 2026– Risc- Don (245 \$)
25. Correspondance
26. Divers :
 - a)
27. Suivis des membres du conseil;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers de l'exercice financier 2025 et le conseil prend acte du rapport préparé et présenté par les vérificateurs du *Cabinet comptable Benoît Côté*, comptables agréés.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, la mairesse présentera aux citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur à la séance ordinaire du conseil du 10 juin prochain.

2026-04-02

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2026

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026.

2026-04-03

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2026

Sur proposition de Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026 avec la modification suivante :

La résolution numéro 2026-03-30, la Mairesse madame Jo-Annie Boulianne, exerce son droit de veto.

2026-04-04

6. RETOUR SUR LA RÉOLUTION 2026-03-30 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA LUTTE AUX MYRIOPHYLLES À ÉPIS AU LAC NAIRNE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution no 2026-03-30, adoptée le 19 mars, ayant pour objet l'acceptation de l'offre de services pour la lutte aux myriophylles à épis au lac Nairne ;

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3^o de l'article 142 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire entreprendre les travaux pour la lutte aux myriophylles à épis au lac Nairne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la proposition de services de Fyto pour la gestion du myriophylle à épis au lac Nairne (2026-03-09);

ATTENDU QUE cette proposition de service un budget pour le contrôle du myriophylle pour les années 2026 et 2027 ;

ATTENDU QUE le montant pour les interventions visant l'arrachage rapide et de maintenance du myriophylle ainsi que la caractérisation et le rapport de suivi de la première année s'élève à 26 800 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le montant pour les interventions visant l'arrachage préventif et de maintenance du myriophylle ainsi que la détection et le rapport de suivi de la seconde année s'élève à 21 800 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la facturation est répartie de la façon suivante :

- 45 % à l'octroi du mandat ;
- 45 % le 1^{er} juillet de chacune des années correspondantes ;
- À la remise du rapport pour chacune des années correspondantes ;

ATTENDU QUE dans les cas où les conditions de l'herbier représentent plus de 500 m² et que de l'abondance de myriophylle est supérieure à 75 % des interventions plus intensives relativement au bâchage pourront être effectués sous condition des autorisations ministérielles requises,

ATTENDU QUE ces interventions plus intensives prévoient un coût pour le bâchage de 14 \$/m² en supplément des tarifs d'arrachages tel que décrit plus haut ;

ATTENDU QUE dans tous les cas cette proposition de service ne pourra dépasser le seuil d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

QUE le Conseil accepte la proposition de services et octroi le contrat de gré à gré à Fyto pour les travaux d'interventions pour le contrôle du myriophylle au lac Nairne au montant total de 48 600 \$ avant taxes réparties sur deux ans ;

QUE le Conseil accepte le tarif de 14 \$/m² pour les interventions plus intensives aux conditions ci-haut décrites ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents.

2026-04-05

7. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de mars 2026 au montant de quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-six cents (84 782,66 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2026-04-06

8. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec transmettait à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs une correspondance datée du 18 juillet 2024 confirmant une aide financière de 752 942 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures admissibles dans le cadre du Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

ATTENDU QU'une aide financière pour les bâtiments municipaux de base au montant de 100 530 \$ est ajoutée à l'enveloppe pour un montant total de l'enveloppe d'aide financière accordée de 853 472 \$ dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, suite à cette approbation, doit procéder à une demande de prêt de demande temporaire de 853 472 \$ auprès de Desjardins Entreprise afin de financer les travaux prévus à la programmation ;

ATTENDU QUE la programmation visant les travaux a fait l'objet d'un dépôt en date du 3 février 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu par courriel de la part du MAMH le 4 février 2026, l'information à l'effet que la programmation de travaux version N°1 soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) a été acceptée ;

ATTENDU QUE le prêt à demande temporaire fera l'objet d'un taux préférentiel conforme à l'entente de service de l'institution financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser madame Jo-Annie Boulianne, Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs ainsi que madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents à cette demande de prêt à demande temporaire ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE le Conseil autorise la demande d'un prêt à demande temporaire au montant de 853 472 \$ auprès de Desjardins entreprises ;

QUE le Conseil autorise madame Jo-Annie Boulianne, Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs ainsi que madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents à cette demande prêt ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la directrice des comptes responsable de ce dossier chez Desjardins entreprises et la résolution soit accompagnée des documents justificatifs demandés.

2026-04-07

9. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de*

réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Madame Kariane Bourassa représentante de la circonscription Charlevoix-Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-04-08

10. RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT À ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PGA EN EAU AFIN D'OPTIMISER LES ACTIFS EN EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2026-04-09

11. ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR LA DÉLÉGATION AU CAMP LE MANOIR DE LA GESTION DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS POUR LA SAISON 2026

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente de service (résolution 2025-12-13) pour la délégation au Camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la saison 2026;

ATTENDU QUE la durée du contrat entre en vigueur à la signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'au 21 août 2026;

ATTENDU QUE la tarification est d'un maximum de 42 795,77 \$ où sera déduit de la facture totale le montant payé par les familles détenant des places au camp excluant les possibles frais additionnels ;

ATTENDU QUE les modalités de paiement prévoient un premier versement de 60 % du montant initial qui sera payé sur réception de la facture au plus tôt 45 jours avant le début du camp ;

ATTENDU QUE sur réception de la deuxième facturation soit 30 jours après la fin du camp le second paiement sera effectué dans les 30 jours avant échéance sans quoi des intérêts de 2% s'appliqueront ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit à l'article 8.4, de possibles frais additionnels pouvant atteindre 1 840 \$ pourraient être facturés pour l'hébergement et la nourriture du personnel ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit à l'article 4.4 la signature d'un formulaire d'attestation de conformité des bâtiments et des équipements d'écrits au contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de service (contrat) pour la délégation au camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la saison 2026 sous réserve des articles 4,8 et 4.4 qui devront faire l'objet de vérification ou de négociation distincte ;

QUE la directrice générale, Lise Lapointe, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs l'entente de service (contrat) avec les mentions de réserves visant les articles 4.8 et 4.4 du contrat.

2026-04-10

12. CAMP LE MANOIR – AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2026-04-10 visant l'acceptation de l'entente de services sous réserve de l'article 4.4 du contrat visant la délégation au camp Le Manoir de la gestion des camps de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la saison 2026 ;

ATTENDU QUE l'entente de services (contrat) prévoit à l'article 4.4 intitulé *Attestation des bâtiments et des équipements* que la Municipalité s'engage à transmettre au Camp, simultanément à la signature du contrat, le formulaire d'attestation dûment rempli ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire d'attestation de conformité des bâtiments et des équipements une fois les vérifications faites avec l'assureur de la Municipalité.

2026-04-11

13. ENTÉRINER L'INSCRIPTION DE MADAME LA MAIRESSE, JO-ANNIE BOULIANNE AU FORUM INTERRÉGIONAL EEE FLORISTIQUE : LA BIODIVERSITÉ QUI SE TIENDRA LE 14 AVRIL PROCHAIN À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'inscription de madame la Mairesse, Jo-Annie Boulianne au montant de 30 \$ avant taxes pour assister au Forum interrégional EEE Floristique : *La biodiversité* qui se tiendra le 14 avril prochain à l'Université Laval. Les autres frais, qui sont également partagés selon la même proportion, sont soumis aux dispositions sur le règlement no 364.

2026-04-12

14. ENTÉRINER L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, MADAME LISE LAPOINTE, AU FORUM INTERRÉGIONAL EEE FLORISTIQUE ; LA BIODIVERSITÉ QUI SE TIENDRA LE 14 AVRIL PROCHAIN À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'inscription de la Directrice générale, madame Lise Lapointe, au montant de 30 \$ avant taxes pour assister au Forum interrégional EEE Floristique : *La biodiversité* qui se tiendra le 14 avril prochain à l'Université Laval. Les autres frais, qui sont également partagés selon la même proportion, sont soumis aux dispositions sur le règlement no 364.

2026-04-13

15. MODIFICATION DU PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, la municipalité a adopté un programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la révision du schéma, l'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles doit être incluse au programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise de modifier le titre du programme, qui s'intitulera dorénavant « Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés (incluant l'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles);

QUE le Conseil autorise de modifier la section sur la classification des risques afin d'ajouter, dans les risques élevés, le risque « porcherie et écurie »;

QUE le Conseil autorise de modifier la section sur la classification des risques afin d'ajouter, dans les risques faibles, le risque « grange désaffectée »;

QUE le Conseil autorise d'ajouter l'annexe IV Bâtiment agricole.

c. c. M. Samuel Pilote, préventionniste, MRC de Charlevoix-Est

2026-04-14

16. MODIFICATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES DÉBITS DES POTEAUX D'INCENDIE

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, la municipalité a adopté un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à la section 7 « Essai hydraulique (tests de débit) » de ce programme afin de tenir compte de la périodicité contenue au Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE le Conseil autorise de modifier la section 7 « Essai hydraulique (tests de débit) » du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie de la municipalité afin de remplacer la périodicité de 10 ans des essais hydrauliques (tests de débits) par une périodicité de 5 ans.

c. c. M. Samuel Pilote, préventionniste, MRC de Charlevoix-Est

2026-04-15

17. ENTÉRINER L'INSCRIPTION À COUP PARTAGÉ DE MONSIEUR DANIEL BOIES AU 58^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ) (du 23 au 26 mai à Rivière-du-Loup) (885 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription à coût partagé avec la municipalité de Notre-Dame-des-Monts (50% et 50%) incluant les repas de monsieur Daniel Boies au Congrès annuel 2026 de l'Association des chefs en sécurité incendie (AGSICQ) qui se tiendra du 23 au 26 juin 2026 à Rivière-du-Loup au montant de 885 \$ avant taxes. Les autres frais, qui sont également partagés selon la même proportion, sont soumis aux dispositions sur le règlement no 364.

2026-04-16

18. RENOUVELLEMENT DE LA FORMATION RCR ET PREMIERS SOINS POUR 6 POMPIERS PRÉVUE LE 25 AVRIL 2026 (343,78 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire renouveler la formation RCR et Premiers soins pour 6 pompiers de la brigade de Saint-Aimé-des-Lacs ;

ATTENDU QUE la formation prévue se tiendra le 25 avril 2026 ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à la formation se ventilent de la manière suivante :

- 6 inscriptions à la formation au coût de 37,33 \$ l'unité pour un total de 223,98 \$ avant taxes ;
- 4 manuels au coût de 30 \$ l'unité pour un montant de 120 \$;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise l'inscription de 6 pompiers et l'achat de 4 manuels relatifs à la formation RCR et Premiers soins au montant total de 343,98 \$ avant taxes.

2026-04-17

19. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 39863 DU CABINET COMPTABLE

**PROFESSIONNEL AGRÉÉ BENOÎT CÔTÉ INC.
POUR LES TRAVAUX D'AUDIT DES ÉTATS
FINANCIERS 2025 (paiement 2 de 2) incluant les
travaux relatifs OMHS au montant total de 10 143,75 \$
avant taxes**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-03-15 pour l'acceptation de la proposition de services professionnels du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux d'audit concernant les états financiers pour les années 2024 et 2025 au montant estimé de 10 925 \$ avant taxes pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le paiement de la facture no 39042 correspondant à 25 % des travaux d'audit des états financiers au montant de 2 731,25 \$ avant taxes a été effectué (résolution 2026-01-25) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au paiement de la facture no 39863 (paiement final) du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux dans le cadre de l'audit des états financiers 2025 au montant de 8 193,75 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE les travaux spéciaux relativement aux obligations liées à la mise hors service des immobilisations au montant 1 950 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 39863 du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux d'audit des états financiers 2025 (paiement final) et les travaux spéciaux relativement aux obligations liées à la mise hors service des immobilisations au montant total de 10 143,75 \$ avant taxes.

2026-04-18

20. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 000071 DE COMMUNICATION CHARLEVOIX POUR 2 RADIOS À BANDE FM POUR LE SERVICE INCENDIE AU MONTANT DE 1 257,96 \$ avant taxes

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission no 000071 de Communication Charlevoix pour 2 radios à bande FM pour le service incendie au montant de 1 257,96 \$ avant taxes.

2026-04-19

21. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 003826 DU GROUPE GÉOS POUR LES TRAVAUX DE CARACTÉRISATION DES RIVES DU LAC NAIRNE AU MONTANT FINAL DE 11 527,50 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2025-06-15 visant l'acceptation de la soumission no Q-1066-EAU du Groupe Géos pour les travaux de caractérisation des rives du lac Nairne au montant de 23 055 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le paiement de la facture no 002498 (du Groupe Géos pour les travaux de caractérisation des rives du lac Nairne au montant de 11 527,50 \$ avant taxes a été effectué (résolution no 2025-09-22) ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement des factures no 003826 (facture 2 de 2) du Groupe Géos pour les travaux de caractérisation des rives du lac Nairne au montant de 11 527,50 \$ avant taxes suite au dépôt du rapport final ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité du conseil présent :

QUE le Conseil autorise de procéder au paiement de la facture no 003826 du Groupe Géos comme paiement final pour les travaux de caractérisation des rives du lac Nairne au montant de 11 527,50 \$ avant taxes.

2026-04-20

22. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 004117 DU GROUPE GÉOS POUR LA VIDÉO DE PRÉSENTATION ET LE RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES RIVES DU LAC NAIRNE AU MONTANT DE 1 115 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2026-02-33 visant l'acceptation de la soumission no Q-1066 du Groupe Géos pour la rédaction d'une présentation du rapport de caractérisation des rives du lac Nairne au montant de 1 115 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement des factures no 004117 du Groupe Géos pour la rédaction d'une présentation du rapport de caractérisation des rives du lac Nairne au montant de 1 115 \$ avant taxes suite au dépôt du résumé et de la vidéo ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité du conseil présent :

QUE le Conseil autorise de procéder au paiement de la facture no 004117 du Groupe Géos comme paiement final pour la rédaction d'une présentation du rapport de caractérisation des rives du lac Nairne au montant de 1 115 \$ avant taxes.

2026-04-21

23. À TITRE DE MUNICIPALITÉ HÔTE – DON DE 3 000 \$ AU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX (NEQ 1166429333) QUI SE TIENDRA LE 7 ET 8 AOÛT À SAINT-AIMÉ-DES-LACS

Il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un don de 3 000 \$ au Festival des pompiers de Charlevoix (NEQ 1166429333) pour la tenue du festival qui aura lieu le 7 et 8 août 2026 à la Base de plein air du lac Nairne de Saint-Aimé-des-Lacs.

2026-04-22

24. DONS ET COMMANDITES

a) Club de radio amateur de Charlevoix – Don (172,46 \$)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 172,46 \$ au Club de radio amateur dans le cadre de leur AGA prévue le 26 avril 2026.

b) Mémoire vivante de Charlevoix – Don (200 \$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 200 \$ pour soutenir les activités de l'organisation Mémoire Vivante de Charlevoix.

c) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie – Tournoi de golf du 5 juin (175 \$)

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'inscription de Madame la Mairesse, (parcours non-membre avec cocktail) pour participer au tournoi de golf de la Fondation de l'hôpital de La Malbaie le 5 juin 2026 au montant de 175 \$.

d) Tournoi de golf bénéfice du 13 juin 2026– Risc

Sur proposition de Monsieur Sébatien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'inscription de Madame la Mairesse, (parcours non-membre avec golf, voiture et souper) (120 \$ avant taxes) pour participer au tournoi de golf du RISC le 13 juin 2026 et l'achat d'une publicité au montant de 125 \$ pour un montant total de 245 \$ avant taxes.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions débute à 19h43 et se termine à 20h08.

2026-04-23

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20h08.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 08 avril 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.